

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 6

**OBJET : CLÔTURE AU 31/12/2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
FONDS DE COMMERCE**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIOT-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTES EXCUSEES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, GUAY Frédérique donne pouvoir à BLANCHARD Alain, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43



REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

—
VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 6

**OBJET : CLÔTURE AU 31/12/2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
FONDS DE COMMERCE**

Le budget annexe Service Public Industriel et Commercial Fonds de commerce a été créé pour l'acquisition et la gestion budgétaire du fonds de commerce situé 47, rue des Sables à Olonne sur Mer lors du Conseil municipal du 7 avril 2014 de la Ville d'Olonne sur Mer.

Ce budget annexe au budget communal est placé sous le régime de la TVA en application de la nomenclature budgétaire M4 (Service Public Industriel et Commercial), disposant de l'autonomie financière et sans personnalité morale.

Le bail de location gérance étant résilié depuis le 19 octobre 2020, toutes les opérations comptables terminées, et le bâtiment étant voué à être démolie dans le cadre de l'opération « Cœur de ville - Olonne sur Mer », ce budget annexe n'a plus d'objet.

Le budget 2022 s'équilibre à 122 826,26 € en fonctionnement et 76 740,59 € en investissement avec essentiellement des écritures d'ordre budgétaire liées aux amortissements. Il est proposé de le clôturer au 31 décembre 2022. Les résultats prévisionnels de l'exécution budgétaire 2022 sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 98 718,38 €,
- un excédent d'investissement de 14 464,47 €,

Soit un résultat net excédentaire de 113 182,85 €.

Ces excédents 2022 seront repris au Budget Supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville des Sables d'Olonne.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CLÔTURER au 31 décembre 2022 le budget annexe Service Public Industriel et Commercial Fonds de commerce.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 17/11/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*